



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE PORTANT AUTORISATION DONNEE AUX ASSOCIATIONS « L'EMBAYAGE A
PAILLETES » ET « THEATRE A BEAULIEU » A OCCUPER, DANS LE CADRE DU
FESTIVAL « UZINE A GAG », LE JARDIN DE L'OLIVAIE SIS RUE BRACCO
LES 16 ET 17 JUIN 2023 DE 08H A 23H30

N° : **23 06 11**

DATE D'AFFICHAGE : **06 JUIN 2023**

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l'environnement,

Considérant qu'il a été décidé d'autoriser les associations « L'EMBAYAGE A PAILLETES » et « THEATRE A BEAULIEU » à occuper gracieusement les 16 et 17 juin 2023, de 08 h à 23h30, dans le cadre du festival « UZINE A GAG », le jardin de l'Olivaie situé rue Jean Bracco à Beaulieu-sur-Mer.

ARRETE

Article 1^{er} - Les Associations « L'EMBAYAGE A PAILLETES » et « THEATRE A BEAULIEU », ayant respectivement leur siège social au 7, rue du Rocher à Nice et au 1, avenue Edith Cavell à Beaulieu-sur-Mer, sont autorisées à occuper gracieusement les 16 et 17 juin 2023, de 8h à 23h30, dans le cadre du festival « UZINE A GAG », le jardin de l'Olivaie située rue Jean Bracco.

Article 2 – Dans le cadre de cette occupation, la commune met également à la disposition des associations citées à l'article 1^{er} du présent acte les toilettes et la salle du club de l'Olivaie.

Article 3 – Les bénéficiaires ne peuvent céder leur autorisation d'occupation, ni la louer, sous-louer ou la prêter à un tiers, sans autorisation écrite de la commune.

Article 4 – Les associations « L'EMBAYAGE A PAILLETES » et « THEATRE A BEAULIEU » devront maintenir en bon état le jardin et ses équipements qui leur sont mis à disposition. Elles devront signaler, dans les meilleurs délais, au représentant de la commune les dégradations ou accidents de toutes sortes. Elles sont seules responsables de l'utilisation des clefs qui leur auront préalablement été remises par les services municipaux.



Article 5 – Les bénéficiaires devront être assurées auprès d'une compagnie notoirement connue les couvrant pour tous dommages corporels, mobiliers ou immobiliers qui surviendraient durant l'utilisation du jardin de l'Oliveia.

Article 6 –. En cas d'annulation de la soirée (intempérie, cas de force majeure etc..), aucune indemnité ne sera versée par la commune aux bénéficiaires de la présente autorisation.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, au Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer et à Monsieur le Directeur général des services de la ville de Beaulieu-sur-Mer qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification de l'acte.

Beaulieu Sur Mer, le **06 JUIN 2023**

Le Maire,
Roger ROUX.

